

# BADMINTON CLUB THIERRENS

## Statuts

### A. Dispositions générales

art. 1

Le badminton Club de Thierrens a pour but de développer et d'entretenir parmi ses membres et ses juniors le goût du sport attrayant, but qui sera atteint par :

- un entraînement régulier
- la participation à la compétition
- le BCT est apolitique et sans attache confessionnelle

### B. Organisation

art.2

Les Organes de la société sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérifications de compte

### C. Membres

art. 3

Le Club se compose de membres actifs, juniors, passifs qui paient des cotisations. Les juniors paient des cotisations juniors jusqu'à 18 ans révolu, même si ils jouent en séniors. Les entraîneurs bénévoles en sont exemptés. Le Club se compose aussi de membre d'honneur, qui ne paient pas de cotisation.

art.4

Toute nouvelle personne désirant faire partie du club doit prendre contact avec le comité.

art. 5

La personne sera admise comme membre qu'après une période probatoire d'un mois au moins.

Le Comité est seul qualifié pour se prononcer sur l'admission d'un candidat. Si la personne a déjà fait partie d'une autre société de badminton, elle devra justifier avoir satisfaite à toutes ses obligations envers la dite.

### D. Caisse

art. 6

La caisse est alimentée par :

- les cotisations des membres actifs, passifs et juniors, fixées par l'assemblée générale, celle-ci pourra en tout temps en modifier le montant.
- La participation des membres supporters
- le produit de recettes diverses.

Les comptes seront bouclés au 30 avril de chaque année.

La compétence financière du comité est fixée à Chf. 3000.00/année.

### E. Assemblée générale

art. 7

Elle est l'organe souveraine du Club. Elle est constituée des membres actifs, juniors et passifs. Les juniors ont le droit de vote dès 16 ans révolu. Les juniors de moins de 16 ans peuvent être représentés à l'assemblée générale par leurs parents ou représentants légaux qui ont le droit à une voix pour tous les juniors de moins de 16 ans de la même famille.

Elle est convoquée ordinairement chaque année avant le 15 mai. Le comité ou le tiers des membres actifs peuvent demander en tout temps la convocation d'une assemblée extraordinaire qui :

- fait contrôle des présences à chaque assemblée.
- entend et adopte le rapport administratifs et financier du Comité sur l'exercice écoulé.
- prend une décisions sur chaque objet porté à l'ordre du jour
- nomme les membres d'honneur sur proposition du comité

## **F. Comité**

art. 8

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins la moitié + 1 des membres présents. La décision n'est valable que si la proposition de modification a été publiée dans la convocation de l'Assemblée générale.

art. 9

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale.

Le Comité est composé de 3, 5 ou 7 membres. Président/caissier/secrétaire/membres les membres sont rééligibles. Le ou la secrétaire a la conservation des archives du Club.

## **G. Vérifications de comptes**

art. 10

Les vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de deux ans. Cette commission est composée de 2 membres et d'un suppléant.

## **H. Commission technique**

art. 11

Les membres de la commission technique sont élus par le Comité, qui décide de sa composition en fonction du nombre de membres actifs et des objectifs qu'il aura fixés. Sa tâche principale est la gestion sportive du Club.

## **I. Démission**

art. 12

Tout membre peut démissionner en tout temps par lettre au comité. Sa demande ne sera prise en considération que s'il satisfait à toutes ses obligations vis-à-vis du club.

Lors de la démission avec effet immédiat d'un membre du Comité, le Comité est habilité à trouver un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le Comité informera le club de son choix.

## **J. Radiation**

art. 13

Pourra être radié du Club sur préavis du comité et par une décision prise en assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents, tout membre qui ne se comporterait pas convenablement ou qui deviendrait un sujet de discorde ou pour non paiement des cotisations, ceci pendant 6 mois au moins.

Les personnes qui ne participent pas régulièrement à l'entraînement ou qui manquent plus d'une fois consécutivement doivent s'excuser auprès du responsable.

## **K. Matériel/accidents/Assurances**

art. 14

Le Club ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne le bris de matériel, les déprédations et les accidents qui pourraient survenir pendant l'entraînement et la compétition.

Cette responsabilité incombe exclusivement aux membres qui les ont provoqués et qui ont le devoir de s'assurer contre les accidents et dégâts matériels. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol lors des entraînements ou toute autre manifestation organisée par le Club.

art. 15

La dissolution du Club interviendra après le vote de l'assemblée générale à la majorité des 3/4 des membres actifs.

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale ou extraordinaire décidera des fonds éventuellement restants.


Ceux-ci devront être versés à une œuvre de bienfaisance ou reconnue d'utilité publique.

Thierrens, le 03 juin 2015

### **BADMINTON CLUB THIERRENS**

Le Président

R. Maret



La Secrétaire

S. Calami

